RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
CHATEL

Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 JUILLET 2018 à 20H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT Adjoints.
Mmes, Karine BERTHET, Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Catherine ROQUIGNY Conseillères municipales,
MM. Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

PROCURATION :

Mme Aline PLOTON donne procuration à Mme Karine BERTHET

M. Franck MARCHAND a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire présente deux sujets modifiant l'Ordre du jour :
La délibération n°0718-20 : défrichement TSD pierre longue
La délibération n°0718-21 : vente de bois complémentaire 2018

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour.**

20h03, alors que la séance du conseil a débuté comme à chaque fois à 20h00 pile après que le clocher ait sonné 8 coups, Monsieur Philippe Thoule interpelle Mme Arvis en lui demandant de lui communiquer le même document de séance que celui dont dispose les élus et la presse. Monsieur le Maire rappelle l'ordre dans la séance du conseil municipal et demande à Monsieur Thoule de se taire et de s'assoir. Ce dernier oppose au maire les propos suivants " vous avez des choses à cacher", " c'est une dictature ici". Monsieur le Maire interrompt la séance en rappelant à M. Thoule "que ce n'est pas le cirque ici et que la règle est la même dans les 35 000 communes de France, que l'on a jamais refusé de lui remettre quelconque document mais la façon de faire, alors que la séance du conseil est commencée, est totalement inappropriée. Il lui demande à nouveau de se taire, ce que M. Thoule finira par faire. A noter que Mme la directrice des services a dû quitter son poste, sans obligation aucune, afin de faire et remettre copie de document à l'intéressé pour le calmer. La séance peut reprendre son cours normal à 20h07.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 2018

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 4 mai 2018.***

2. AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

DELIBERATION N°01-0718 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

M. le Maire présente les décisions modificatives relatives au budget annexe EAU :
La prise en compte de la finalisation des accords fonciers et les travaux concernant le captage de la source Meurba impose de prévoir un emprunt de 900 000 € (travaux 580 000 € et foncier 310 000 €), les 10 000 € restants couvriront d'autres travaux utiles. M. le Maire expose que le marché de travaux du captage du Meurba a été lancé pour un retour des offres le 4 août 2018. La CAO se réunira dans la foulée pour ouvrir et analyser les offres. Le planning étant fixé à un

commencement des travaux à l'automne 2018.

Concernant le budget principal ; il est exposé les réajustements suivants :
En investissement : intégration du projet Ars Sonora pour 255 000 €
En fonctionnement, réajustement de la masse salariale notamment par le recrutement des saisonniers des activités « lac » et réajustement des autres dépenses à caractère général et de gestion courante

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives présentées pour le budget principal et budget annexe EAU.***

DELIBERATION N°02-0718 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose au Conseil les subventions suivantes qui pourraient être attribuées en complément de l'enveloppe décidée précédemment :

1) Association les Pt'hiboux du Léman

Face à l'impossibilité actuelle de réaliser des IRM sous sédation dans le Département pour certains enfants ou adultes dans l'incapacité de rester immobiles durant l'examen du fait de leur jeune âge ou de problème psychomoteur ou trouble du comportement, l'association les P'hiboux du Léman souhaite acquérir une IRM amagnétique. Elle recherche donc des dons pour financer cet équipement.
L'association souligne la difficulté pour les patients qui doivent se rendre à Lyon ou Grenoble pour subir cet examen et sachant par ailleurs que le rendez-vous est donné sous 6 mois d'échéance. Ce délai étant souvent incompatible avec certaines pathologies où un retard de prise en charge peut être délétère. Coût du matériel 23 000 €. Equipement installé à Thonon.

M. le Maire propose de soutenir ce projet en versant une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le financement de cet équipement.

Arrivée de Mme Tochet à 20h10.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve la participation financière à ce projet.***

2) Association les Agriculteurs de Châtel

Pour l'organisation du concours agricole d'octobre 2018, les agriculteurs de Châtel ont sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle de 6000 €, notamment pour l'acquisition des cloches. Date du concours, le 27 octobre.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le versement exceptionnel de cette aide.***

3) Animations touristiques hivernales 2017/2018

Au regard des manifestations hivernales organisées en 2017/2018 (Neiges Etoilées, Fête des 70 ans de la station), M. le Maire propose l'attribution de subventions complémentaires de 40 000 € à Châtel Tourisme.
M. BUTTOUDIN précise qu'il est préférable de donner une subvention après la manifestation pour mieux maîtriser les dépenses. M. le Maire rajoute que les partenariats financiers ont été plus importants qu'auparavant ce qui a permis de diminuer le coût restant à charge de la commune et des autres partenaires de la station.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le versement exceptionnel de cette aide.***

Arrivée de Mme BERTHET arrive à 20h15

DELIBERATION N°03-0718 – SUBVENTION ACHAT VELO ELECTRIQUE POLICE MUNICIPALE

M. le Maire propose au Conseil municipal d'équiper cette année la police municipale d'un vélo électrique afin de pouvoir circuler plus facilement et plus rapidement.
Si l'essai est concluant, il serait possible d'en acheter un second l'an prochain. L'achat de ce type de vélo est peut être subventionné par les partenaires institutionnels. Dans ce cas M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subventions aux meilleurs taux.

M. Marchand demande si la borne Syane peut permettre la recharge des vélos. Il est répondu par la négative. Il y a des bornes de recharge vélo électrique installées sur la station et notamment une borne à l'office de tourisme depuis cette année grâce au partenariat avec les Portes du Soleils
M. Gérard MAXIT demande s'il est pertinent de garder le scooter de la PM ? il suggère de le vendre pour financer partiellement le vélo électrique. L'assemblée préconise elle aussi de le vendre et de le sortir du patrimoine.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des partenaires institutionnels et au meilleur taux.***

Arrivée de Madame ROQUIGNY à 20h18

DELIBERATION N°04-0718 - REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET PEDAGOGIQUE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES MOUFLETS

M. le Maire expose la nécessité d'adopter le projet de règlement intérieur modifié prenant en compte des demandes d'adaptations sollicitées tant par la CAF 74 que par la PMI. Il est également présenté le projet pédagogique de la structure qui fixe les objectifs pédagogiques et qualitatifs d'accueil envers les enfants.
Les projets ont été transmis aux élus avant la séance.

M. le Maire demande à Mme TOCHET d'exposer la demande formulée par certains parents en fin d'année scolaire pour une ouverture du club des petits montagnards. Mme Tochet expose que ce service était organisé dès le mois de juin et que revenir sur l'organisation en ouvrant la dernière semaine d'aout fera supporter un coût à la commune. Cette dernière semaine permet aussi de mettre en congés le personnel qui travaille tout le reste de l'année en temps scolaire.
Elle fait part du retour du sondage lancé fin juin après la réunion publique et souligne que très peu de familles se sont manifestées. (Le besoin exprimé par le sondage ne concernait que 3 enfants). Il n'y avait donc pas assez d'enfants pour ouvrir la section pour la dernière semaine d'août.
M. Kévin MICHEL demande s'il est possible de lancer le sondage un peu plus tôt dans l'année scolaire afin que les familles se mobilisent et fassent part de leur besoin plus tôt également. Mme TOCHET confirme que ce sera fait et que la demande sera étudiée pour 2019 sous réserve d'un minimum d'enfants inscrits.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement intérieur et sur le projet pédagogique de la structure***

DELIBERATION N° 05-0718 – REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERISCOLAIRE

En vue de prendre en compte les modifications apportées sur le fonctionnement des services enfance et les modalités d'inscription, il est nécessaire de soumettre à la décision du Conseil ce règlement intérieur pour une application à la prochaine rentrée scolaire.
Les projets ont été transmis aux élus avant la séance.

M. le Maire note la nécessité d'accorder un peu de souplesse à la gestion des inscriptions mais

pas au détriment de qualité du service. Il estime qu'une réservation 48h à l'avance est plus raisonnable qu'une inscription la veille. M. DAVID estime que l'organisation peut être aussi optimisée.

M. Kévin MICHEL, fait part du besoin de certains parents pour le périscolaire du matin et toute l'année notamment pour les parents qui commencent leur travail très tôt. M. le Maire demande à ce qu'une solution puisse être étudiée. Mme TOCHET précise qu'un sondage sera lancé prochainement pour le besoin de garde de 7h30-8h20 à partir de la rentrée. Ce service devra si le nombre d'enfants le nécessite être réfléchi pour être au mieux organisé.

➔ ***Le Conseil approuve le règlement intérieur joint en annexe.***

DELIBERATION N°06-0718 – REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

L'ouverture de la bibliothèque municipale de Châtel à compter du 11 juillet 2018 implique la mise en place d'un règlement intérieur. Celui-ci permet notamment d'encadrer les conditions de consultation et d'emprunt des ouvrages; les modalités de relance et facturation en cas de non restitution; les modalités d'accueil des usagers et d'utilisation des locaux.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la bibliothèque, et signé par les usagers au moment de leur inscription.

M. le Maire remercie Mme TOCHET et l'équipe d'agents communaux (service culturel et direction des services) de s'être occupés de ce projet et de la réouverture de la bibliothèque dès cet été. Mme TOCHET indique que c'est une 1ere étape, une période transitoire avant le projet du réaménagement du presbytère en bibliothèque, voire médiathèque.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de règlement intérieur joint en annexe.***

DELIBERATION N°07-0718 – GESTION DES DONS DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Afin d'assurer la bonne gestion du fonds d'ouvrages de la bibliothèque municipale, et de proposer une offre diversifiée, pertinente et attrayante aux usagers, il convient d'encadrer :
- les dons proposés à la bibliothèque municipale,
- le "désherbage", couramment pratiqué dans les bibliothèques publiques, et qui consiste à retirer certains ouvrages des collections.

- Dons

Afin de ne pas surcharger les capacités de la bibliothèque il est proposé de les limiter à un nombre de 50 ouvrages par personne et par année.
Les documents en mauvais état matériel ou obsolètes ne pourront être acceptés.
Les donateurs seront informés de ces conditions et de leurs explications par un imprimé, qu'ils signeront à l'occasion du don.

- Politique de régulation des collections

Depuis la publication du Code général de la propriété de personnes publiques en 2006, seules « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public. (cf. Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, article L 2112-1)
Les autres ouvrages, soit presque tous, sont aliénables, et peuvent donc être jetés, cédés ou vendus. Il suffit d'en établir la liste. C'est l'objet de la présente délibération de définir les critères et modalités d'élimination des documents :
- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère inesthétique, impossible ou trop onéreuse) ou contenu ou présentation manifestement obsolètes
- nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins de la bibliothèque

Les ouvrages éliminés ou remplacés pour ces raisons pourront être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou être détruits.

L'élimination de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

La responsable de la bibliothèque municipale sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil :***
- approuve les modalités d'encadrement des dons et de régulation des collections
- autorise la responsable de la bibliothèque à procéder à la désaffection des ouvrages
- approuve l'imprimé à l'attention des donateurs présenté en annexe.

DELIBERATION N°08-0718 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 RELATIF A LA GESTION DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU

Ce rapport annuel est présenté au Conseil conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et destinés à l'information des usagers.

Synthèse sur le prix et la qualité du service de l'eau potable :

Indicateurs techniques			
	Pour mémoire 2016	***2017***	***évolution***
Nombre d'abonnés	4 936	5076	2.8 %
Volumes prélevés	372 478 m3	357 531 m3	-4 %
Volumes facturés	268 519 m3	266 362 m3	-0.08 %
Indicateurs de performance			
Nombre de prélèvements microbiologiques	46	49	-
Nombre de prélèvements non conformes	1	3	-
Taux de conformité	97.8 %	93.9 %	-
Nombre de prélèvements physico-chimiques	46	49	-
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	-
Taux de conformité	100 %	100 %	-
Indice d'avance de protection des ressources			
Indice linéaire de perte en m^3/km/jour	8.4	7.6	-9.52 %
Rendement du réseau			
Rendement du réseau	72.9 %	74.5 %	2.19 %
Indicateurs financiers			
Prix de l'eau (pour une consommation de 120 m^3)	*2017*	*2018*	
	TVA et redevances comprises		
	1,86 € / m^3	1,97 € / m3	+ 5.9 %
	Hors taxes et redevances		

	1,47 €/ m3	1,58 € / m3	+ 7.48 %
Recettes du service			
	2016	*2017*	
Recettes du service (vente eau et redevance pollution)	532 942,34 €	578 080,56 €	+ 8.47 %
Recette branchements	6 626,61 €	3 355,40 €	- 49.3 %
Contribution budget général	45 000,00 €	0,00 €	- 100 %
Total des recettes	584 568,95 €	581 435,96 €	- 0.53 %
Travaux prévus en 2018			
Travaux périmètre captage Linga et forage Mouille		10 000	
Source Meurba 1ère tranche		890 000	
Achat d'un corrélateur acoustique pour recherche de fuite sur réseau		15 400	
Broyeur pour entretien périmètre captage		7 500	

Conclusion :

Consommation :
Entre 2016 et 2017, le nombre d'abonnés est en augmentation, mais le volume prélevé est en légère baisse, au même titre que le volume facturé (rendement amélioré, prise de conscience des abonnés pour économiser l'eau ?)

Qualité de l'eau :
La qualité de l'eau distribuée est stable et conforme sur tous les secteurs de distribution, grâce à la surveillance de taux de chlore dans le réseau, le suivi des stérilisateurs, la mise en place d'un poste de stérilisation sur le réseau de Plaine-Dranse, la mise en place d'un poste de chloration au réservoir du Ryz.

Les 3 analyses non conformes ont été générées :
1 au captage des Ardoisières avant traitement, mais conforme sur la distribution,
2 à Prés-La-Joux : panne du poste de chloration au réservoir, donc pas d'injection de chlore
La surveillance permanente du réseau permet d'obtenir de bons résultats de qualité du réseau notamment sur la distribution, mais qui reste vulnérable en période d'étiage des sources, et lors des mauvaises conditions météorologiques (augmentation de la turbidité)

Rendement du réseau :
Le rendement est stable, avec une légère amélioration. La surveillance journalière du bilan de production et distribution permet de réagir immédiatement sur le réseau et de réagir instantanément en cas de fuite. L'achat d'un corrélateur acoustique en 2018 pour la recherche de fuite permettra logiquement d'améliorer encore ce rendement.

Pour information :

	2016	2017
Consommation de pointe	14 569 m3 *Semaine 8*	15 910 m3 *Semaine 7*
Consommation la plus basse	4 020 m3 *Semaine 41*	3 641 m3 *Semaine 44*

Enfin, il est noté que depuis 2017, le budget du service est équilibré par les recettes propres sans avoir recours à un abondement du budget général comme c'était le cas depuis la création du budget annexe en 1991.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de gestion du service public de l'EAU.***

DELIBERATION N°09-0718 - PRESENTATION DU RAPPORT PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE A L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU CENTRE AQUATIQUE

M. le Maire expose qu'au regard des articles L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il doit présenter au Conseil un rapport préalable au recours à un contrat de concession de services (ex contrat de DSP). Ce rapport présente les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant du centre aquatique « Forme d'O ».
Le rapport a été transmis aux élus avant la séance.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le recours à la procédure indiquée ci-dessus, à approuver les caractéristiques des prestations demandées au futur délégataire et à signer tout document utile à la poursuite de la procédure. Le rapport est joint à la présente délibération.***

DELIBERATION N°10-0718 – CONTRAT DE DIFFUSION DES COPIES NUMERIQUES ET PAPIER D'EXTRAITS DE PUBLICATION EN INTERNE et DE PANORAMA DE PRESSE

Le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copies numériques et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs. Le contrat Panorama de presse proposé par le CFC permet également à chaque entreprise, administration, association ou autre organisation signataire de reproduire et diffuser sous format papier (photocopies, impressions, télécopies…) des articles de presse dans le cadre de ses panoramas de presse (dits revue de presse).

Pour être autorisés à diffuser les copie d'articles entre services y compris avec autres administrations, il faut signer un contrat de diffusion dont le coût est établi en fonction du nombre d'agents susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies numériques et papier. Pour la commune de Châtel, le coût sera de 350 € HT annuels.

Pour le contrat CFC relatif à la « revue de presse », il est estimé qu'environ 300 articles de presse sont rédigés dans les journaux concernant châtel, ce qui fait une redevance annuelle estimative de 0.0156 € HT par page A4, soit 4.68 € HT annuels.

Contrats reconductibles chaque année.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer les deux contrats susvisés et à prévoir les crédits budgétaires.***

DELIBERATION N°011-0718 – SUBVENTION ET MARCHE NEGOCIE ARS SONORA - FRONTIERE

M. le Maire expose que le projet de l'Ars Sonora FRONTIERE présenté lors de l'anniversaire des 70 ans de la station organisé le 2 décembre 2018, a reçu 33 000 € de dons à ce jour ainsi que des subventions à hauteur de 68 900 € (60 000 € au titre du FDDT et 8 900 € au titre de la Région). Le financement correspond à ce jour à 25% du montant total. Coût HT : 401 661,28 €.

L'appel au mécénat est toujours actif et sera encore relayé lors de la Belle Dimanche et lors des 28 et 29 septembre prochains lors de la coulée des cloches, manifestation organisée au profit de l'œuvre.

Afin de rendre l'œuvre plus accessible aux habitants et d'animer musicalement le centre du village, il est proposé de l'installer sur la place de l'Eglise. Des études de faisabilité sont en cours pour cette implantation.

M. le Maire souhaite remercier les enseignantes de l'école de Châtel pour leur implication dans

la journée pédagogique du 28 septembre qui sera organisée en lien avec le service culturel.
Il rappelle aussi que les dons sont déductibles des impôts sur le revenu.

Mme BERTHET souligne que la place du Village risque d'être chargée si on met aussi la patinoire sur cette place. M. le Maire précise que de fortes contraintes existent pour implanter une patinoire en plein centre (groupe froid, nuisances sonores etc). Il faudra bien étudier la question de l'emplacement voire même imaginer de l'intégrer dans le projet de l'aménagement du centre. Mme BERTHET rappelle que le projet Ars Sonora ne devait être lancé que si le projet avait un impact réduit sur les finances communales. M. le Maire précise que le Département peut aussi aider sur une autre année pour limiter l'impact sur la commune et que les dons sont encore recevables. Le coût tendra donc à diminuer par rapport à ce qui est annoncé ci-dessus.
Mme ROQUIGNY demande si on peut déplacer la structure ? M. le Maire dit que la structure sera hors-sol sur une charpente métallique pour laquelle nous avons missionné le cabinet CEBAT (Bruno Faurie). De ce fait, elle n'aura pas d'emprise sur la place de l'Eglise. L'écran géant sera lui aussi déplacé pour mettre l'œuvre en perspective par rapport à la jolie vue de fond sur la vallée.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la région sur la base du plan ruralité et à signer le marché public passé sans formalité ni mise en concurrence préalables sur la base de l'article 30- I-3c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec l'entreprise Paccard.***

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 012-0718 - CONTRAT PROFESSEURS DE MUSIQUE - RENTREE 2018/2019

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir dès à présent, le recrutement des professeurs pour le fonctionnement de l'école de musique durant l'année scolaire 2018/2019 et modifier le temps de travail des professeurs titulaires.
Il rappelle les besoins mis en œuvre durant l'année écoulée, à savoir :

- Directeur de l'école & professeur de percussions et musique actuelle : 1 agent recruté par l'association « Echo Alpin » à raison de 16 H hebdomadaires ;
- professeur de clarinette : 1 agent fonctionnaire à temps non complet recruté sur la base de 5,75/20ème ;
- Professeur de flute : 1 agent fonctionnaire à temps non complet recruté sur la base de 3,5/20ème ;
- Professeur de saxophone : 1 agent non titulaire, mensualisé sur la base de 5/20ème ;
- Professeur de piano : 1 agent non titulaire, recruté pour la préparation des examens de fin d'année, pour un volume total maximum de 25 heures en juin ;
- Jurys d'examens : 3 personnes pour une durée maximum de 5 heures de travail en juin pour la validation des examens de fin d'année.

Compte tenu des inscriptions enregistrées à ce jour pour la prochaine rentrée scolaire (43 élèves en formation instrumentale et 26 élèves en formation musicale contre 34 en FI et 25 en FM en n-1), les besoins prévisionnels de l'école de musique en termes d'heures d'enseignement sont les suivants (ils pourront néanmoins augmenter légèrement en cas d'inscriptions tardives en septembre, dans ce cas, l'avis du Conseil Municipal sera à nouveau sollicité) :

→ d'un professeur adjoint de saxophone, mensualisé sur la base hebdomadaire de 5/20ème pour la durée de l'année scolaire 2018/2019 (idem année écoulée) ;
→ d'un professeur de cuivres (nouveau poste en remplacement des 3 heures faites jusqu'à présent par le directeur), mensualisé sur la base hebdomadaire de 3/20ème pour la durée de l'année scolaire 2018/2019 ;
→ d'un professeur de piano pour la préparation et l'accompagnement des élèves lors des examens de fin d'année, à raison d'un volume total maximum de 25 heures en juin ;
→ de 3 jurys d'examen, qui effectueront chacun un maximum de 5 heures de travail en juin pour la validation des examens de fin d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour le recrutement de ces professeurs et à fixer leur rémunération en fonction de leur ancienneté, sur les bases suivantes :

- pour les Agents exerçant depuis plus de 4 ans : indice majoré 372, soit un salaire horaire brut de 20,11 € ;
- pour les Agents exerçant depuis moins de 4 ans : indice majoré 350, soit un salaire horaire brut de 18,92 €.

Par ailleurs, le temps de travail de Mme Alice VINCENT, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe assurant les fonctions de professeur de flûte, précédemment fixé à 3,5/20ème doit être augmenté à 4/20ème à compter du 1er septembre 2018.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à créer les postes et à signer les contrats au regard des conditions sus exposées.***

DELIBERATION N° 013-0718 – CONTRAT DE TRAVAIL MULTI-ACCUEIL LES MOUFLETS

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la structure multi-accueil « Les Mouflets » depuis le 1er janvier 2017, Melle Margaux VUARAND, diplômée du CAP de petite enfance, a été recrutée par la Commune sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée établi en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture à temps complet ; ce contrat s'est terminé le 31 mai 2018. Dans l'attente de pourvoir à ce poste par la voie statutaire, il convient de délibérer pour la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel pour une durée de 1 an sur l'échelon IM 325 du grade d'agent d'animation 1er échelon pour permettre le maintien en fonction de Melle Margaux VUARAND.

Par ailleurs, il est fait remarquer au Conseil qu'il a été demandé à Mlle Vuarand lors de son entretien annuel de passer le concours d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture (diplôme d'Etat).

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le maintien en fonction de Melle Margaux VUARAND pour une période de 1 an et autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.***

DELIBERATION N° 014-0718 – CONTRAT EMPLOI COMPETENCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique 2°classe dans le cadre d'un contrat aidé de type CUI-CAE, afin de recruter Mr MOUSTY Didier pour une durée déterminée de 2 ans sur un poste d'agent d'entretien affecté notamment à la peinture des bâtiments communaux et divers mobiliers urbains ; il précise que ce contrat s'est terminé le 5 juillet 2018.

Après contact pris avec Pôle-Emploi, au vu du bilan des compétences acquises et du plan de développement des savoir-faire et qualités professionnelles proposé, la demande de renouvellement de ce contrat aidé pour une nouvelle période de 1 an, a reçu un avis favorable ; la Commune pourra ainsi obtenir une aide financière de l'Etat de l'ordre de 40 % du SMIC horaire, dans la limite de 26 heures hebdomadaires et de charges patronales réduites.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil décide :***
- de statuer pour le maintien en fonction de Mr MOUSTY dans le cadre d'un CDD de droit privé, pour une durée d'un an et de recruter cet agent sur la base de l'indice majoré 342 (9e échelon du grade d'adjoint technique territorial).
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec l'Etat (Pole-Emploi) et l'agent, préalablement à la signature du contrat de travail.

DELIBERATION N° 015-0718 – CONTRAT DE TRAVAIL SERVICE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 6 juillet 2017 et du 9 octobre 2017, par lesquelles le Conseil Municipal décidait de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 28/35ème, affectés au service enfance pour assurer les fonctions d'ATSEM, surveillance cantine, périscolaire, accueil de loisirs et ménage des locaux « enfance ».

Il informe que compte tenu des besoins supplémentaires liés au nombre d'enfants scolarisés en maternelle (31 enfants) durant la prochaine année scolaire, un nouveau planning a été établi. En effet, deux postes d'ATSEM seront nécessaires sur l'ensemble de la journée de classe. Il ajoute qu'un troisième poste à temps non complet sera nécessaire pour couvrir les besoins du service hors temps scolaire, notamment la surveillance de la cantine et le temps de sieste des petites section, étant précisé que ces agents assureront également les fonctions d'animateur BAFA pendant les périodes de vacances scolaires pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, évitant ainsi d'avoir recours à du personnel saisonnier assez difficile à recruter; les besoins pour cette année scolaire sont donc les suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation TNC sur la base de 31/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC sur la base de 26/35ème

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la création des postes affectés au service enfance pour l'année scolaire 2018/2019 tels qu'exposés ci-dessus et à signer les contrats de travail en découlant.

DELIBERATION N° 016-0718 – ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CDG 74, sur proposition du Président du Tribunal administratif de GRENOBLE, s'est porté volontaire pour expérimenter la médiation préalable obligatoire sur une durée maximum de 4 ans.
Ce nouveau service permet, en cas de litige portant sur des décisions des collectivités prises à compter du 1er juillet 2018, d'essayer de trouver un accord entre les deux parties (agent et administration), en vue d'une résolution amiable du litige.

Ces litiges portés devant le TA de Grenoble contre les décisions suivantes :
1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

La médiation sera assurée par un agent du CDG 74 spécialement formé à cet effet et présentant les garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec qui fera à nouveau courir les délais de recours.

En cas d'adhésion de la collectivité à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation, sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

Il convient de souligner que la médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées au CDG 74.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de la Commune à cette expérimentation et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 74.***

DELIBERATION N° 017-0718 – PRESENTATION DU BILAN SOCIAL 2017

Monsieur le Maire rappelle que tous les deux ans, la Commune est tenue d'établir un bilan social, qui s'appuie sur les données constatées au 31 décembre de l'année N-1.
Ce document constitue un véritable outil statistique de gestion des ressources humaines et de dialogue social. En outre, ce bilan est une obligation légale et doit être présenté pour avis aux membres du Comité Technique avant le 30 juin puis transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales). Ce bilan sera présenté au CT le 18 juillet. La synthèse du bilan a été transmise aux élus avant la séance.

Bilan 2017 :

- Concernant les effectifs globaux : on constate une forte augmentation de l'effectif, justifiée par la reprise en régie directe de la structure multi-accueil « Les Mouflets », soit 6 agents permanents + 4 saisonniers hiver ; en outre, le service enfance a également subi d'importantes modifications dans ses missions, d'où une augmentation de ses effectifs.

- Concernant les mouvements de personnels intervenus au cours de l'année (arrivée / départ d'agents titulaires et non titulaires permanents) ;

- Concernant l'obligation d'embauche de personnel en situation de handicap par la Commune : il convient de noter que la Commune remplit ses obligations en comptant dans ses effectifs, 3 agents en situation de handicap ;

- Concernant les absences : on constate une moyenne de 7.1 jours pour les agents titulaires (sur 48 agents) et 15.1 jours pour les non titulaires permanents (sur 11 agents).

- Concernant la prévention des risques professionnels et notamment le nombre d'accidents du travail survenus en 2017 : 6 accidents.

- Concernant les formations professionnelles : on constate un total de 37 jours pour l'année toutes formations confondues. Ce chiffre concerne principalement les formations obligatoires, notamment les formations d'intégration et de professionnalisation, et des formations dans le domaine de la sécurité (PRAP, CACES, etc).

➔ ***A l'unanimité, le Conseil prend acte de ce bilan 2017.***

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°018-0718 – SIGNATURE DU MARCHE LOT 25 RELATIF AU CONFORTEMENT DE LA PISTE DE LA FORESTIERE

M. le Maire expose que début avril 2018, un important glissement de terrain a affecté le talus aval de la piste de la Forestière, à proximité de travaux de confortement en cours sur ce même talus. Dans les matériaux éboulés et provisoirement stoppés sur la piste de ski et une piste

forestière quelques mètres en aval, se trouvent un nombre conséquent de blocs rocheux pouvant atteindre quelques mètres cube de volume. Quelques-uns se sont propagés dans le versant boisé à l'aval en direction de la commune de Chatel.

Des travaux de sécurisation sont donc à prévoir en lien avec un bureau d'études géotechnique. Ce dernier a préconisé une solution objet de la consultation lancée le 2 mai dernier, lot 25.

A l'issue de la séance de sélection des candidatures en date du 24 mai 2018, le dossier de consultation a été transmis à 7 entreprises ayant candidaté :

- TETRA SAS
- RESIREP SAS
- CLIVIO
- CAN
- Stabilisation Protection
- Guides du grand Massif
- GTS

La date de remise des offres a été fixée au 16 juillet. Estimatif du marché à 157 800 € HT.

La séance d'ouverture des plis s'est déroulée, le lundi 16 juillet 2018 à 17H30, une seule entreprise a répondu, il s'agit de la société STABILISATION PROTECTION pour une offre à 146 214 € HT. Une négociation a été engagée avec cette dernière.

A l'issue des négociations, la commission d'appel d'offres s'est réunie une nouvelle fois le 18 juillet 2018 à 17 h et a retenu l'offre de la société STABILISATION PROTECTION d'un montant après négociation de 137 000 € H.T

Mme TOCHET demande si cet hiver la piste sera ouverte. M. le Maire le souhaite mais précise que la commune doit procéder à des travaux importants et que pour l'heure des capteurs ont été installés pour assurer la surveillance du talus et imaginer une ouverture au public en sécurité en fonction des données relevées sur ces capteurs.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer le lot 25 avec l'entreprise retenue par la CAO.***

DELIBERATION N°019-0718 – ECHANGE DE TERRAIN – PATRICE VUARAND

M. le Maire expose au Conseil que lors des travaux relatifs à la liaison un certain nombre de négociations ont été conclues avec les propriétaires dont les terrains étaient impactés.
L'objet de la présente délibération s'inscrit dans ce cadre et l'accord doit être désormais concrétisé par un acte notarié que M. le Maire doit être autorisé à signer.
L'accord prévoit :
Un échange de terrains entre la commune et le propriétaire des parcelles :
Terrains communaux à céder par la commune de 517 m² :
27 m2 à Vonnes (sur parcelle A 3591),
490 m2 à la Louennaz (sur parcelle A 197),

Terrains Patrice VUARAND à céder à la commune : 5378 m² correspondant à l'emprise de la piste la forestière + talus amont.

Une soulte en nature en faveur de M. Vuarand Patrice d'une valeur de 5 181 € H.T consistant au régalage et à l'enrobé d'une cour de 225 m².

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer l'acte notarié concrétisant cet accord ainsi que tout acte utile à la poursuite de cette négociation.***

DELIBERATION N°020-0718 – DEMANDE DE DEFRICHEMENT – TELESIEGE DE PIERRE LONGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de remplacement du télésiège de Pierre Longue et l'élargissement nécessaire du layon existant (2 m de part et d'autre), au regard du passage de 4 à 6 places du téléporté et de la réglementation relative aux remontées mécaniques.

Nous devons donc procéder prochainement à la coupe de quelques bois sur certaines portions. Suite au passage sur site des services de l'ONF, l'élargissement de la ligne nécessaire au projet représente 272 m3 de bois ; ventilés entre des zones soumises au régime forestier et non soumises.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet. Les parcelles concernées par la présente demande sont énumérées dans le tableau suivant :

Propriété relevant du régime forestier	N° parcelle cadastrale	Contenance totale en m² de la parcelle	Linéaire en ml élargi de 2m de chaque côté	Contenance à défricher en m² (4 x linéaire)
CHATEL	B579	4 64 62	70 + 108	280 + 432
CHATEL	B813	37 08	61	244
CHATEL	B878	3 42 20	143	572
TOTAL			382	1 528

Propriété hors régime forestier	N° parcelle cadastrale	Contenance totale en m² de la parcelle	Linéaire en ml élargi de 2m de chaque côté	Contenance à défricher en m² (4 x linéaire)
CHATEL	B873	1 53 96	23	92
CHATEL	B822	35 48	47	188
CHATEL	B567	6 37 76	91	364
CHATEL	B564	6 92 80	230	920
CHATEL	B1797	11 50 25	15	60
TOTAL			406	1 624

Surface à défricher en forêt communale de CHATEL : Soumis au régime forestier : 1 528 m² - Hors régime forestier : 1 624 m² soit un Total de 3 152 m²

➔ ***A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à solliciter l'autorisation de défricher auprès de la Préfecture.***

DELIBERATION N°021-0718 – VENTE DE BOIS COMPLEMENTAIRE 2018

Suite au boycott de la vente des bois en 2017 par les exploitants, l'ONF propose de vendre l'assiette suivante :

Parcelle forestière	Surface de coupe	volume réalisable	Estimatif
05	5	198	10 000 €
29	2	346	21 000 €
41	3.5	191	7 000 €

Coupe prévue en vente sur pied par appel d'offres.

➔ ***A l'unanimité, le Conseil approuve l'assiette de bois complémentaire proposée par l'ONF et autorise le Maire à fixer le prix de retrait des lots sur la base des estimations ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.***

5. INFORMATIONS

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

a) Décisions du Maire

n°	Objet de la décision du Maire
2018-001	Vieille Douane - Nouveaux tarifs d'entrée visiteurs individuels au 10 juin 2018
2018-002	Avenant n°2 aux conventions de mise à dispo du centre de secours de Châtel
2018-003	tarif pêche et activités lac de vonnes 2018
2018-004	Modification Régie Vie Locale
2018-005	Vieille Douane - « visites en Chablais » et nouvelles animations contées
2018-006	Participation voyage fête des mères
2018-007	Vieille Douane – Nouveaux tarifs visiteurs groupes au 23 décembre 2018
2018-008	Vieille Douane – Tarif brochure d'exposition 70 ans
2018-009	Régie Culture et Patrimoine – Tarifs bibliothèque
2018-10	Tarifs journaliers occupation domaine publique terrasse du centre
2018-10-1	Tarif Paddle lac vonnes 2018
2018-11	Tarification des apports de matériaux - les masses
2018-12	Création régie de recettes STATIONNEMENT ETRINGA

- Arrêté n° RH 55/2018 du 29 juin 2018 (modification de la régie culture et patrimoine) pour intégrer le service bibliothèque
- Arrêté n° RH 56/2018 du 29 juin 2018 relatif à la nomination régisseur, mandataires, mandataire suppléant dans la régie sus visée

b) Marchés publics

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision générale du PLU	INGETER AGENCE DES TERRITOIRES BIAYS Vincent Eurl A. VULLIEZ Atelier Axe SANDRA CACHAT EPODE	Eurl Alain VULLIEZ Atelier Axe	9 avril 2018	61 000,00
Acquisition d'un véhicule électrique pour le service voirie	RENAULT PEUGEOT CITROEN	RENAULT DUVERNAY	En cours	Renault Kangoo 7CV 17 599.20 € TTC (compris frais immatriculation) Reprise véhicule : 1 200 € Loc. batterie : 60.09 € TTC /Mois
Acquisition tractopelle	LYOMAT	GRISET	05/07/2018	Case 580 ST

	GRISET MATERIEL PAYANT BERGERAT MONNOYEUR FRAMATEQ	MATERIEL		89 450 €
Accord cadre pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque Valable 1 an – renouvelable annuellement 3 fois Lot.1 : ouvrages de fiction et documentaires adultes. Montant min annuel : 1500 € Montant max annuel : 2500 € Lot.2 : albums, ouvrages de fiction et documentaires jeunesse (hors bandes dessinées). Montant min annuel : 1500 € Montant max annuel : 2500 € Lot.3 : bandes dessinées tout genre adultes et jeunesse Montant min annuel : 2000 € Montant max annuel : 3000 € Lot.4 : périodiques adultes et jeunesse Montant min annuel : 500 € Montant max annuel : 1000 €	CULTURA BIRMANN	BIRMANN	30/06/2018	Rabais de 9 % sur prix éditeur sur chaque commande Pour les lots 1,2 et 3 Le lot 4 déclaré sans suite

B. Informations diverses

1) Enquête publique relative à la modification du PPRN : intégration des zones jaunes dans la cartographie. Date de l'enquête du 13 août au 14 septembre 2018.

Cette modification concerne les points suivants :

- Traduction réglementaire de l'aléa exceptionnel d'avalanche,
- Actualisation de la carte réglementaire suite aux intempéries de mai 2015 sur les secteurs du Tenne, de Très-les-Pierres, du Linga, des Plagnons et des Devant de Chatel,
- Modification du zonage réglementaire dans le secteur de Vonnes,
- Correction d'une erreur matérielle dans le secteur de chez Crosson.

Pendant toute cette durée, un registre sera tenu à la disposition du public pour formuler ses observations.

2) Inauguration du stade multisport à Vonnes le 31 juillet à 14h (information Mme BERTHET)

Séance close à 21h45

Le secrétaire de Séance
M. Franck MARCHAND

Le Maire
Nicolas RUBIN